

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 27 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le NEUF AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Virgile VAN ZELE  
M. Christian TEULADE, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
Mme Marylin FLAMAIN, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

**Excusé :** M. Yves RINCK

**Absente :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance :** M. Thierry DAYRE

**2025 - 04 - 32 / AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation des Budgets Primitifs 2025 du Budget Général et des Budgets Annexes**

**RAPPORTEURS :** M. Thierry DAYRE / M. le Maire

Suite à la présentation de la Note de Synthèse, ci-jointe, portant sur l'ensemble des Budgets Primitifs du Budget Général et des Budgets Annexes,

RESULTATS DES VOTES

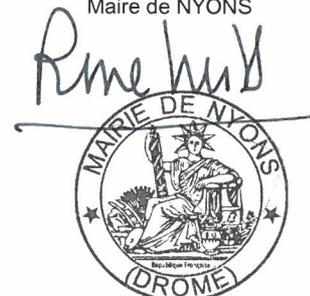
	POUR	CONTRE	ABTENTION
Budget Général	27	0	0
Budget Annexe Parc Aquatique	27	0	0
Budget Annexe Eau Potable	27	0	0
Budget Annexe Assainissement Collectif	27	0	0
Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul	27	0	0

Fait et délibéré par les membres présents et représentés.

Thierry DAYRE  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS


AC

# Note de synthèse

## Budget Primitif

2025 - Version BP2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

I – BUDGET GENERAL

II – BUDGET ANNEXE PARC AQUATIQUE

III – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

IV – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

V – BUDGET ANNEXE ZAC DU GRAND TILLEUL

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

# I – BUDGET GENERAL

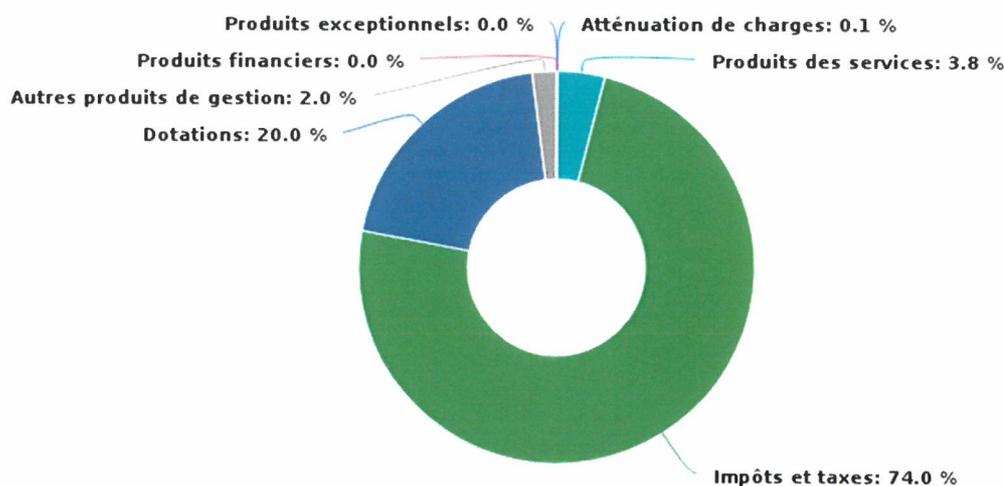
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 10 114 500 €, elles étaient de 10 173 590 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	6 773 693 €	7 138 504 €	7 434 767 €	7 485 000 €	0,68 %
Dotations / Subventions	2 062 546 €	2 076 670 €	2 077 162 €	2 020 000 €	-2,75 %
Recettes d'exploitation	776 071 €	620 044 €	642 120 €	593 500 €	-7,57 %
Autres recettes	259 524 €	54 523 €	19 539 €	16 000 €	-18,11 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 871 837 €</b>	<b>9 889 743 €</b>	<b>10 173 590 €</b>	<b>10 114 500 €</b>	<b>-0,58 %</b>
Opérations d'ordre	66 114 €	121 147 €	67 460 €	158 000 €	134,21 %
Excédent de fonctionnement	4 462 466 €	4 666 777 €	4 381 313 €	4 405 835 €	0,56 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>14 400 417 €</b>	<b>14 677 667 €</b>	<b>14 622 363 €</b>	<b>14 678 335 €</b>	<b>0,31 %</b>

On peut noter à nouveau une forte augmentation du produit des impôts locaux en 2024 du fait à la fois de la revalorisation des bases fiscales de + 3,9% et de la majoration de 15% du taux de THRS. Pour 2025, nous anticipons une augmentation de + 2% des impôts locaux du fait notamment de la progression de + 1,7% des bases locatives. En revanche, les taux d'imposition des taxes locales restent à leur niveau de 2024.

La majoration de 15% de la THRS correspond à l'application de la délibération du 27 septembre 2023 et s'applique sur la cotisation de THRS.

La suppression de la CVAE en 2023 est compensée par une fraction de TVA imputée à l'article 7388.

Par souci de prudence, les dotations de fonctionnement sont en recul de 57 k€ par rapport au CA 2024.

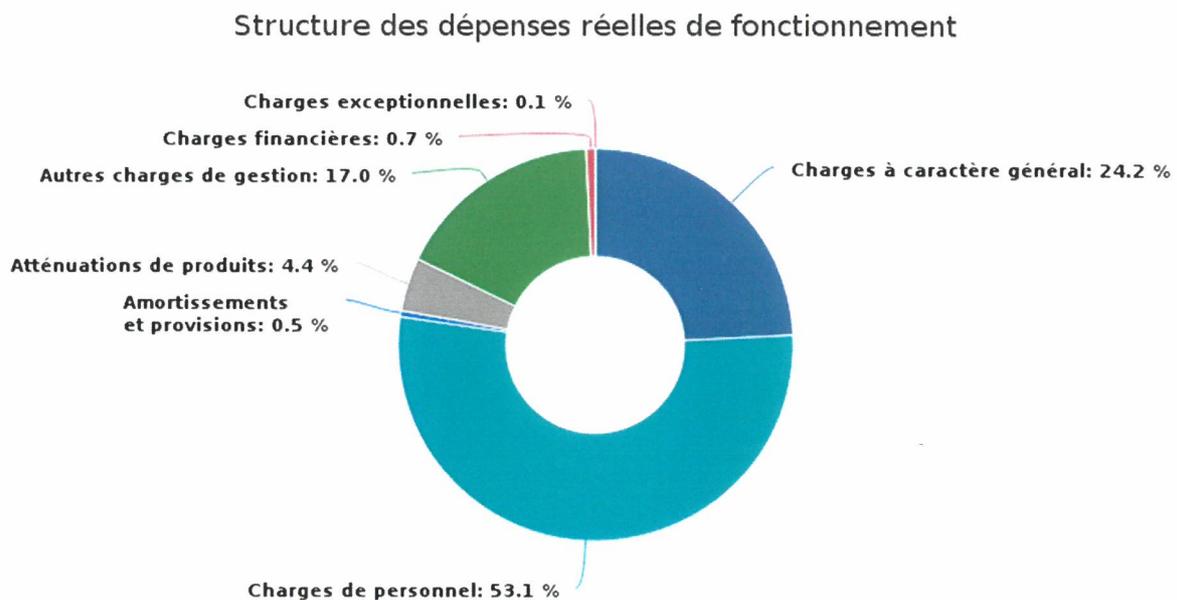
Au final, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse légère de 59 k€ par rapport à 2024, ce qui devrait diminuer d'autant l'excédent de fonctionnement.

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 651 890 €, elles étaient de 8 179 610 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	3 368 205 €	3 199 471 €	3 339 033 €	3 566 850 €	6,82 %
Charges de personnel	3 937 164 €	4 254 230 €	4 379 453 €	4 594 500 €	4,91 %
Atténuation de produits	365 450 €	367 228 €	384 223 €	382 050 €	-0,57 %
Charges financières	75 168 €	66 959 €	76 350 €	61 490 €	-19,46 %
Autres dépenses	3 625 €	1 906 €	549 €	47 000 €	8 461,02 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 749 614 €</b>	<b>7 889 797 €</b>	<b>8 179 610 €</b>	<b>8 651 890 €</b>	<b>5,77 %</b>
Opérations d'ordre	1 193 880 €	1 643 864 €	1 894 413 €	3 049 900 €	59,94 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 943 494 €</b>	<b>9 533 661 €</b>	<b>10 074 023 €</b>	<b>11 701 790 €</b>	<b>15,96 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation maîtrisée à + 3,7 % en 2024 (contre + 6,88 % prévu au BP). Pour 2025, nous anticipons une progression de + 5,7 % de ces charges en raison notamment :

- 1/ de l'augmentation des dépenses de personnel (+ 215 k€) : En 2024, la masse salariale a **progressé de manière raisonnée de + 2,9%** (+125 K€), malgré la mise en place des tickets restaurant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (55k€) et le poste supplémentaire attribué au service population à partir de septembre 2024. Les effectifs totaux sont restés stables à 97,27 ETP en 2024 contre 96,96 en 2023. **La masse salariale est donc maîtrisée.**

En 2025, nous prévoyons une progression des charges de personnel de + 215 k€ (+ 4,9%) consécutivement à :

- L'impact en année pleine du poste au service population
- La revalorisation de +3 % des cotisations patronales CNRACL
- La fixation du montant de participation de l'employeur à 10€/agent/mois au titre de la prévoyance
- Les avancements de carrière des agents.

Le nombre d'ETP est en légère augmentation en 2025 de 0,9 ETP et correspond principalement à des chevauchements de postes entre départs et arrivées d'agents.

- 2/ des subventions aux autres organismes qui progressent en 2025 : On prévoit une augmentation de 79 k€ des subventions, notamment au CCAS (+ 15 K€ après celle de + 34 k€ en 2024) et au parc aquatique +30 k€ (pour financer la rénovation du toboggan 4 pistes); ainsi qu'une progression de + 35 k€ des subventions conventionnelles (FJT, Carrefour des Habitants et école de musique). L'article 65818 est également en hausse de + 23 K€ et intègre la rénovation du site Internet de la Ville.
- 3/ et des charges à caractère général + 100 k€.

On note toutefois une décélération des coûts de l'énergie depuis 2023 **du fait de la politique municipale mise en place afin de limiter les consommations** ; mais aussi de la baisse du prix de l'électricité et du gaz achetés auprès du SDED. Cette tendance va se poursuivre en 2025.

Nous budgétions également une provision de 42 k€ pendant 4 ans correspondant au contentieux que la Ville a avec la société HEXAGONE, suite à la livraison des dispositifs anti-intrusion.

Depuis 2021, on peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes réelles, ce qui a pour conséquence de réduire l'excédent annuel d'exploitation.

Comme on l'observe depuis quelques années, les résultats comptables d'exploitation sont en baisse exercice après exercice : on passe d'un léger excédent de 25 k€ en 2024 à un prévisionnel de déficit de 1429 k€ en 2025 (hors reprise de l'excédent antérieur et après virement à la section d'investissement).

Cette évolution est en partie due à des dépenses nettement plus dynamiques que les recettes, notamment sur les chapitres 11 et 12, du fait notamment de certaines décisions gouvernementales liées à la politique salariale post-covid.

Toutefois le facteur majeur reste la mise à jour des actifs de la commune qui a généré une explosion des dotations aux amortissements, de 427 k€ en 2020 à 1894 k€ en 2024.

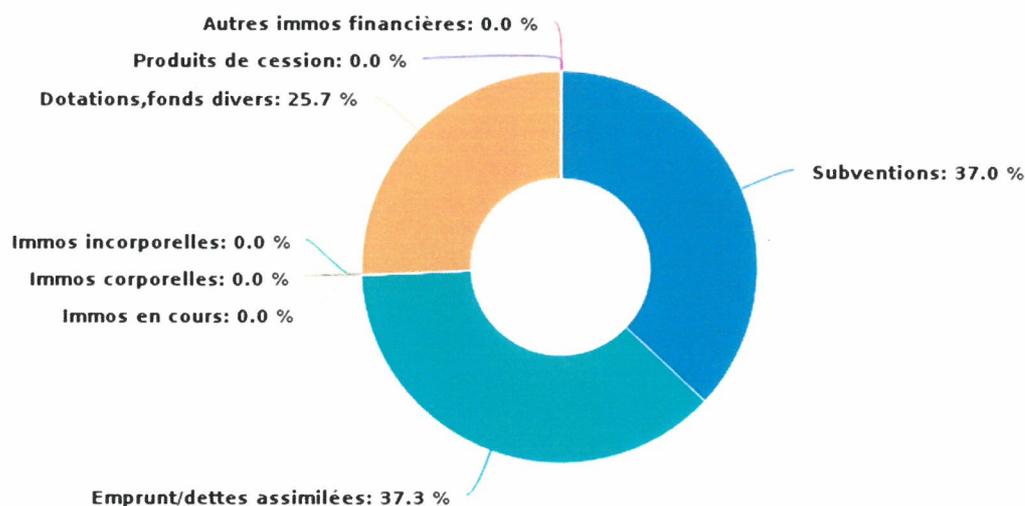
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 677 506 €, elles étaient de 2 110 603 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



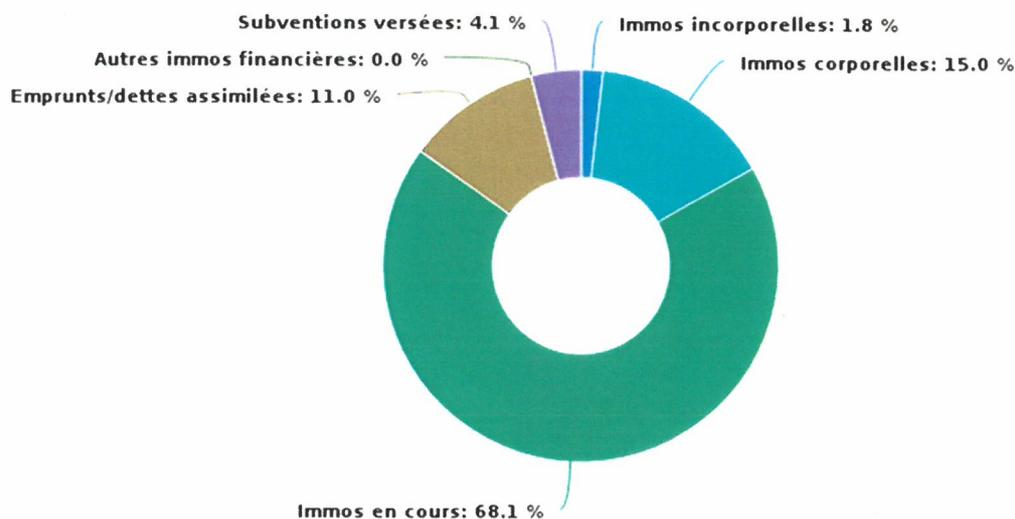
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	655 665 €	428 056 €	580 889 €	990 000 €	70,43 %
Emprunt et dettes assimilées	704 970 €	706 070 €	4 730 €	1 000 000 €	21 041,65 %
Dotations, fonds divers et	2 182 448 €	1 227 704 €	1 524 983 €	687 506 €	-54,92 %
<i>Dont 1068</i>	1 419 726 €	982 569 €	762 693 €	142 506 €	-81,32 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 543 084 €</b>	<b>2 361 831 €</b>	<b>2 110 603 €</b>	<b>2 677 506 €</b>	<b>26,86 %</b>
Opérations d'ordre	1 193 880 €	1 897 281 €	2 198 298 €	3 249 900 €	46,93 %
Excédent d'investissement	0 €	1 822 380 €	210 273 €	709 894 €	237,61 %
RAR	-	-	0 €	1 651 265 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 736 964 €</b>	<b>6 081 492 €</b>	<b>4 519 174 €</b>	<b>8 288 565 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 426 900 €, elles étaient de 3 437 935 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	124 212 €	217 035 €	258 118 €	95 000 €	-63,2 %
Immobilisations corporelles	455 630 €	1 596 505 €	682 736 €	813 500 €	19,15 %
Immobilisations en cours	594 454 €	2 937 527 €	1 604 416 €	3 698 400 €	130,51 %
Emprunts et dettes assimilées	549 314 €	573 240 €	583 020 €	597 000 €	2,4 %
Autres dépenses d'investissement	69 025 €	172 345 €	309 642 €	223 000 €	-27,98 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 792 637 €</b>	<b>5 496 654 €</b>	<b>3 437 935 €</b>	<b>5 426 900 €</b>	<b>57,85 %</b>
Opérations d'ordre	66 114 €	374 565 €	371 345 €	358 000 €	-3,59 %
Déficit d'investissement	1 055 832 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	2 503 666 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 914 583 €</b>	<b>5 871 219 €</b>	<b>3 809 280 €</b>	<b>8 288 566 €</b>	

Les mandats d'investissements 2024 se sont chiffrés à 3438 k€ auxquels il convient de rajouter les RAR pour un montant de 2503 k€ soit un total de 5941 k€.

En 2025, nous prévoyons un programme d'investissements (hors RAR) de 5426 k€ et qui porte sur les dossiers suivants :

- Poursuite et fin de la réhabilitation du GS de SAUVE (1000 k€) et du réaménagement de la Mochatte (740 k€)
- Lancement des travaux de mise en conformité incendie du GS de Meyne et de démolition des 3 préfabriqués (383 k€)
- Lancement des travaux de construction du stade d'athlétisme (1800 k€ dont 1000 k€ en 2025)
- Travaux de déshumidification de l'Eglise ST VINCENT et rénovation du monument aux morts Place de la République
- Aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, du CCAS et du service Population

Le remboursement du capital de la dette atteint 583 k€ en 2025.

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

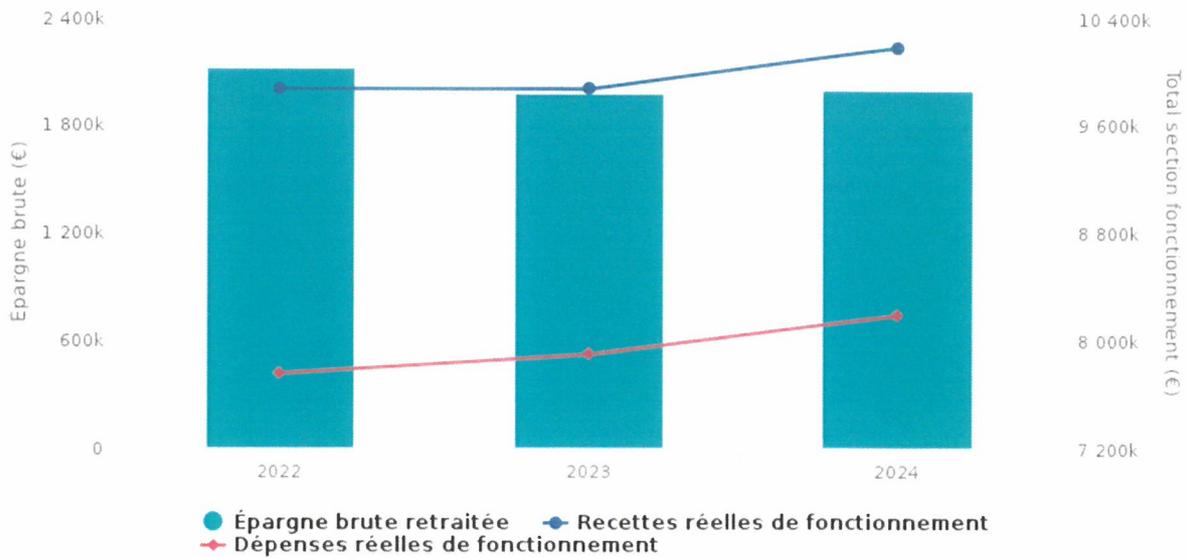
L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	9 871 837	9 889 743	10 173 590	2,87 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	3 420	25 029	12 577	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 749 614	7 889 797	8 179 610	3,67 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	3 625	1 906	549	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>2 119 758</b>	<b>1 977 169</b>	<b>1 993 979</b>	<b>0,85%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>21,48 %</b>	<b>20,04 %</b>	<b>19,6 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital (€)	549 314 €	573 240 €	583 020 €	1,71%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>1 570 444 €</b>	<b>1 403 929 €</b>	<b>1 410 959 €</b>	<b>0,5%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>2 859 827 €</b>	<b>3 693 154 €</b>	<b>3 111 114 €</b>	<b>-15,76 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,35</b>	<b>1,87</b>	<b>1,56</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



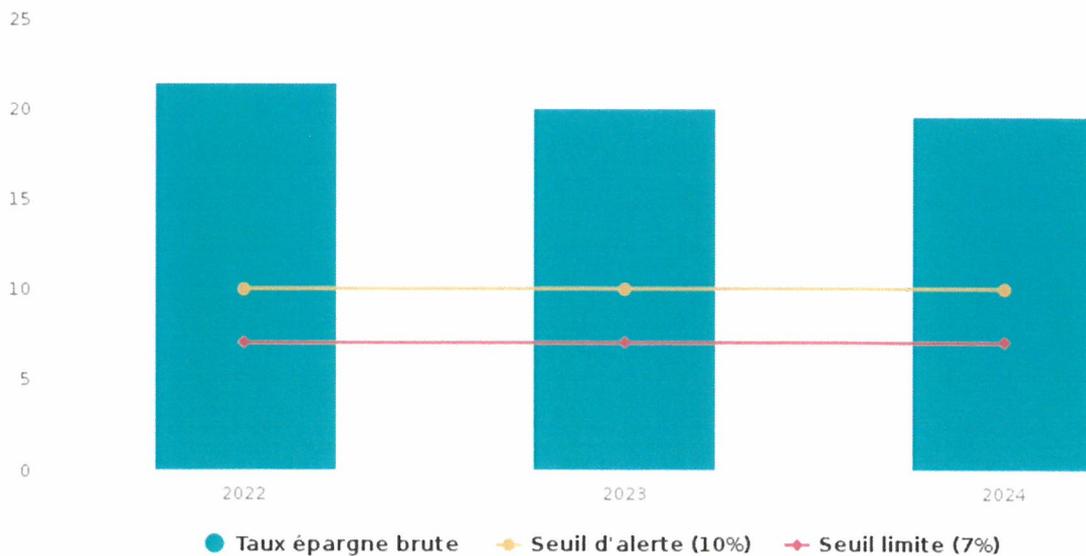
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

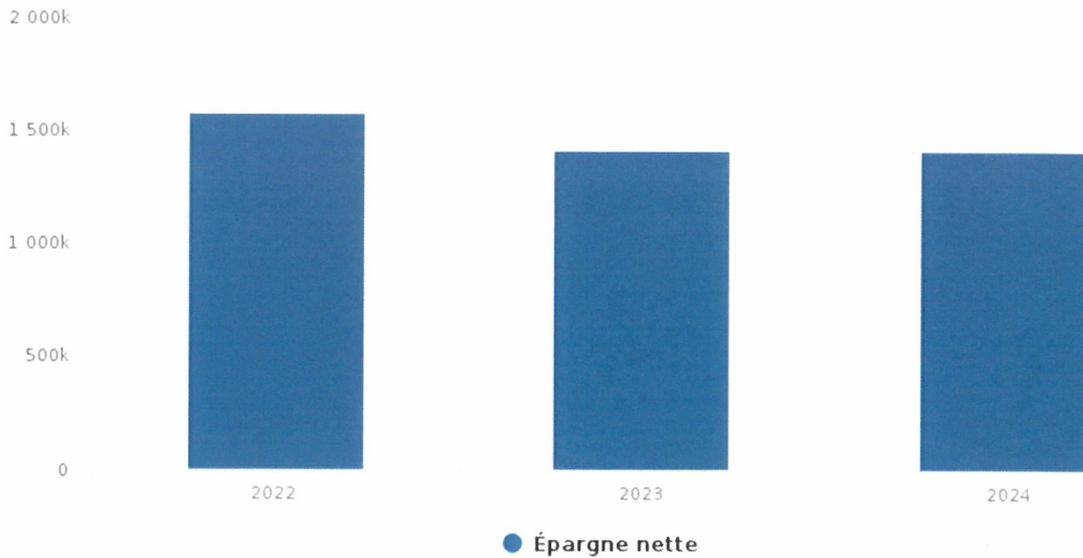
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

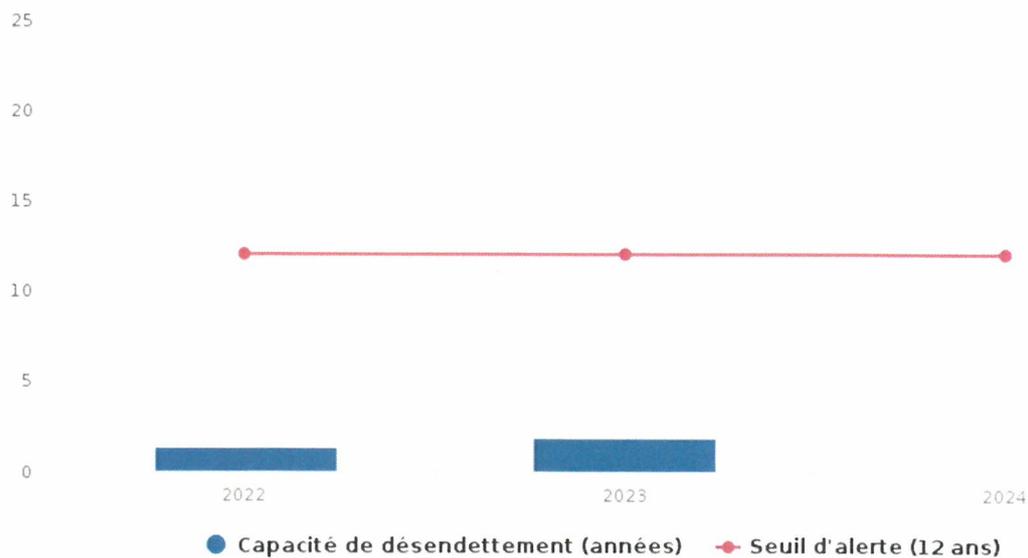


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

## Capacité de désendettement de la collectivité



## II – BUDGET ANNEXE PARC AQUATIQUE

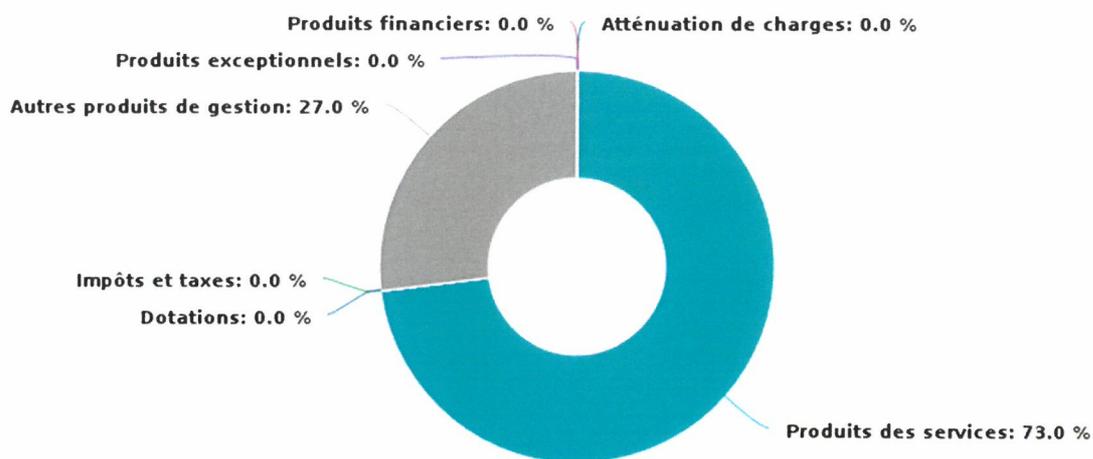
### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 374 000 €, elles étaient de 339 071 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	100 000 €	0 €	99 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	227 604 €	293 792 €	333 886 €	374 000 €	12,01 %
Autres recettes	44 589 €	122 327 €	5 085 €	0 €	-100 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>372 195 €</b>	<b>416 121 €</b>	<b>339 071 €</b>	<b>374 000 €</b>	<b>10,3 %</b>
Opérations d'ordre	59 577 €	59 577 €	59 577 €	59 580 €	0,01 %
Excédent de fonctionnement	96 088 €	64 789 €	106 664 €	98 013 €	-8,11 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>527 860 €</b>	<b>540 487 €</b>	<b>505 312 €</b>	<b>531 593 €</b>	<b>8,76 %</b>

Hors excédent antérieur reporté, l'exploitation nécessite une participation du budget général de 80 K€ du fait d'un virement à l'investissement plus important qu'en 2024 (+40 k€) pour financer notamment le changement du toboggan 4 pistes.  
 C'est la raison pour laquelle les recettes réelles progressent de 339 k€ à 374 k€, la subvention d'équilibre passant en effet de 50 à 80 k€.  
 En revanche, nous anticipons des recettes d'exploitation (droits d'entrée) stables à 273 k€.

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 296 265 €, elles étaient de 287 722 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024- 2025 %
Charges de gestion	116 885 €	92 823 €	91 681 €	96 865 €	5,65 %
Charges de personnel	168 758 €	196 183 €	186 476 €	191 000 €	2,43 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	12 628 €	11 081 €	9 563 €	8 000 €	-16,34 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	400 €	0 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>298 273 €</b>	<b>300 088 €</b>	<b>287 722 €</b>	<b>296 265 €</b>	<b>2,97 %</b>
Opérations d'ordre	84 668 €	95 419 €	100 409 €	161 236 €	60,58 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>382 941 €</b>	<b>395 507 €</b>	<b>388 131 €</b>	<b>457 501 €</b>	<b>17,87 %</b>

Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse en prévisionnel 2025 et passent de 287 k€ à 296 k€. Elles restent toutefois inférieures aux dépenses des CA 2022 et 2023 du fait d'une amélioration des conditions d'exploitation.

L'année 2024 a marqué une gestion plus rigoureuse des effectifs du parc aquatique qui sont redescendus à 4,74 ETP contre 4,93 ETP en 2023. Nous maintenons ce cap en 2025.

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 21 787 € et correspondent au FCTVA pour 3 k€ et au virement 2024. Elles étaient de 39 521 € en 2024. L'autofinancement est estimé à 161 k€ et se décompose en 102 k€ de dotations aux amortissements et 59 k€ de virement de la section d'exploitation.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	41 813 €	80 129 €	39 521 €	21 787 €	-44,87 %
<i>Dont 1068</i>	41 813 €	80 129 €	38 315 €	18 587 €	-51,49 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>41 813 €</b>	<b>80 129 €</b>	<b>39 521 €</b>	<b>21 787 €</b>	<b>-44,87 %</b>
Opérations d'ordre	84 668 €	95 419 €	27 388 €	161 236 €	488,71 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	6 527 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>126 481 €</b>	<b>175 548 €</b>	<b>66 909 €</b>	<b>189 550 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 104 856 €, elles étaient de 63 543 € en 2024.

### Travaux prévus en 2025 :

- Réfection d'un pont
- Changement porte de la Restanque
- Pompe à chaleur Restanque
- Rénovation du toboggan 4 pistes (43 k€)
- Remplacement des serrures casiers

Le remboursement du capital de l'emprunt est de 38 k€ pour 2025.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	0 €	1 338 €	5 610 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	65 383 €	7 349 €	19 296 €	66 156 €	242,85 %
Immobilisations en cours	11 222 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	38 636 €	38 636 €	38 636 €	38 700 €	0,17 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>115 243 €</b>	<b>47 324 €</b>	<b>63 543 €</b>	<b>104 856 €</b>	<b>65,02 %</b>
Opérations d'ordre	59 577 €	59 577 €	41 691 €	59 580 €	42,91 %
Déficit d'investissement	30 590 €	78 929 €	10 282 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	-	25 114 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>205 410 €</b>	<b>185 830 €</b>	<b>115 516 €</b>	<b>189 550 €</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

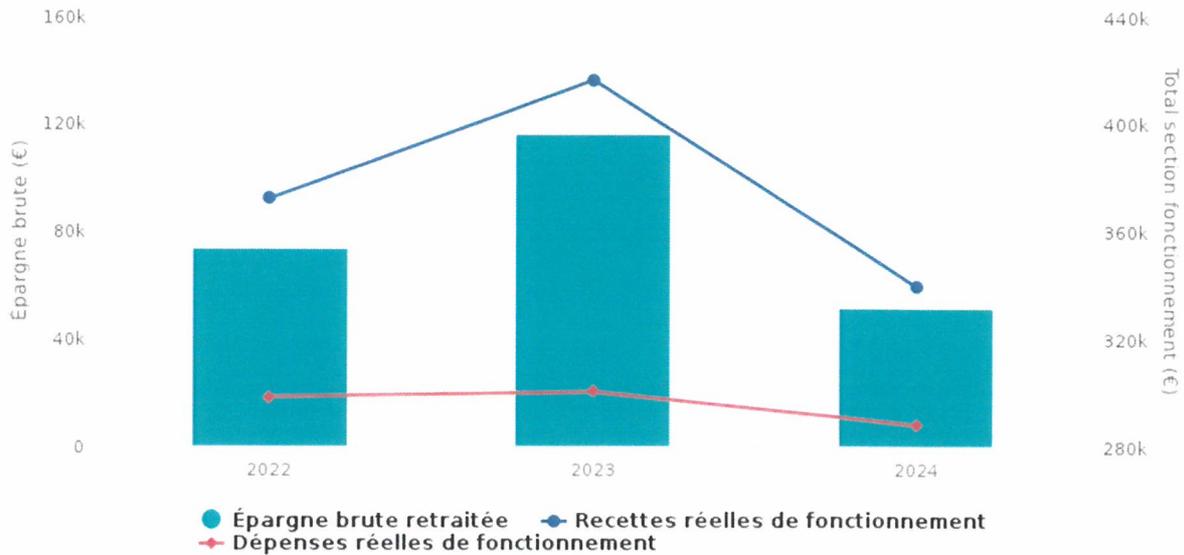
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	372 195	416 121	339 071	-18,52 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	2 504	122 327	5 085	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	298 273	300 088	287 722	-4,12 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>73 921</b>	<b>116 032</b>	<b>51 349</b>	<b>-55,75%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>19,86 %</b>	<b>27,88 %</b>	<b>15,14 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital (€)	38 636 €	38 636 €	38 636 €	0%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>35 285 €</b>	<b>77 396 €</b>	<b>12 713 €</b>	<b>-83,57%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>347 371 €</b>	<b>270 458 €</b>	<b>231 821 €</b>	<b>-14,29 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,7</b>	<b>2,33</b>	<b>4,51</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



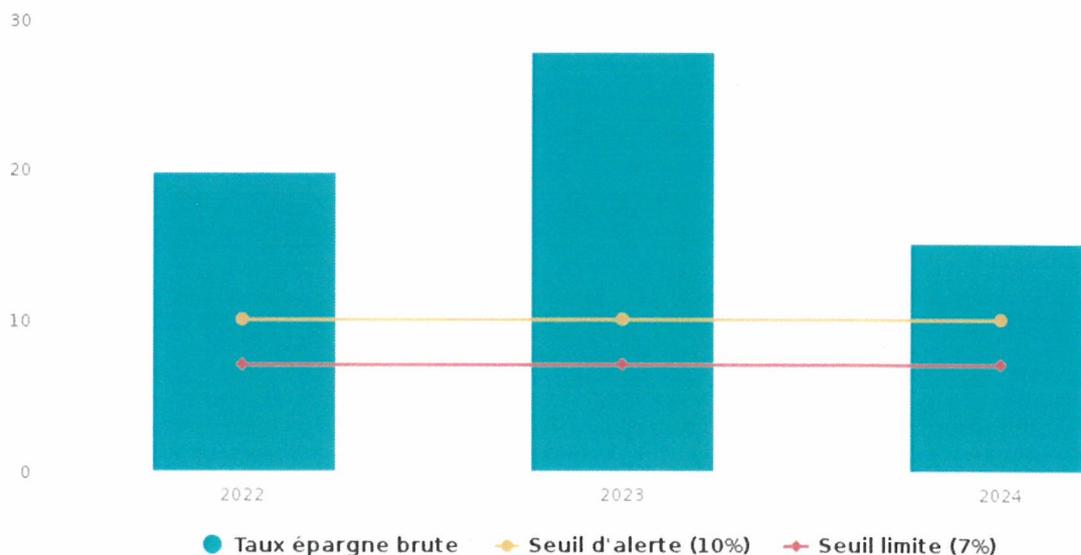
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

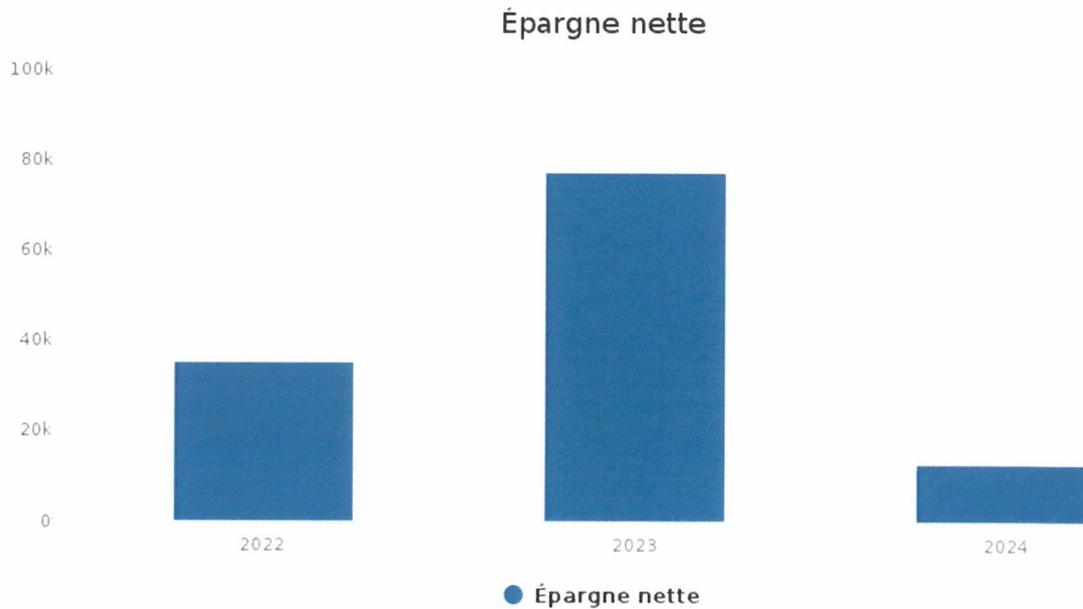
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



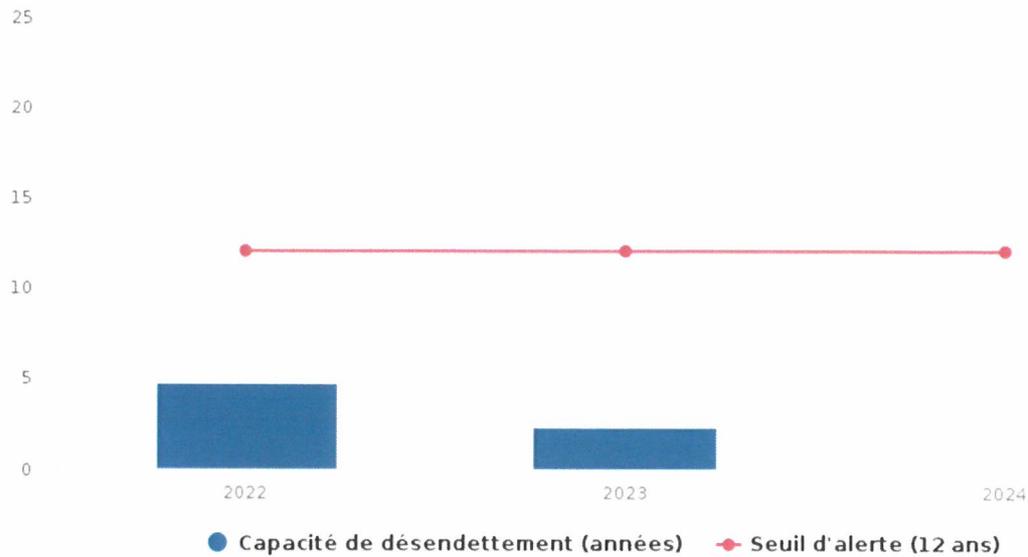


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

## Capacité de désendettement de la collectivité



## III – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

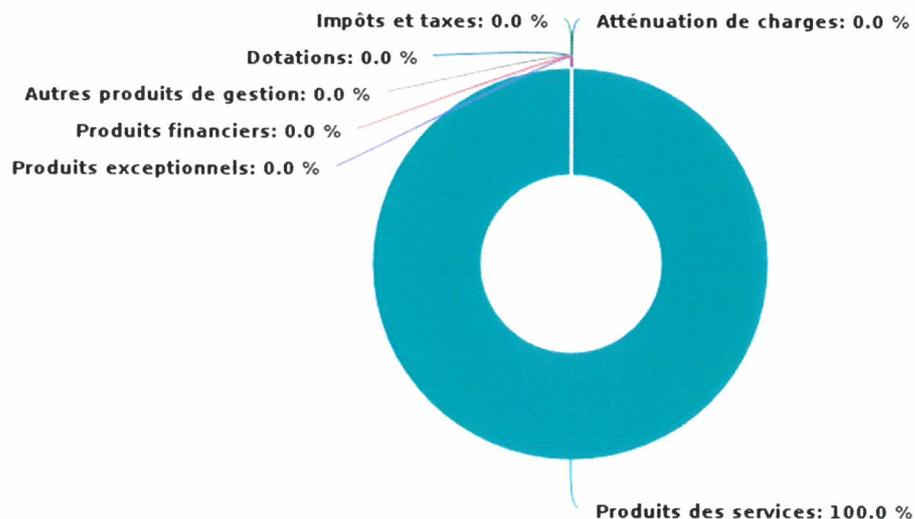
### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 250 000 €, elles étaient de 221 371 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024- 2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	-118 884 €	221 877 €	221 371 €	250 000 €	12,93 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>-118 884 €</b>	<b>221 877 €</b>	<b>221 371 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>12,93 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	17 523 €	17 523 €	17 600 €	0,44 %
Excédent de fonctionnement	148 348 €	76 306 €	107 841 €	104 595 €	-3,01 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>29 464 €</b>	<b>315 706 €</b>	<b>346 735 €</b>	<b>372 195 €</b>	<b>12,02 %</b>

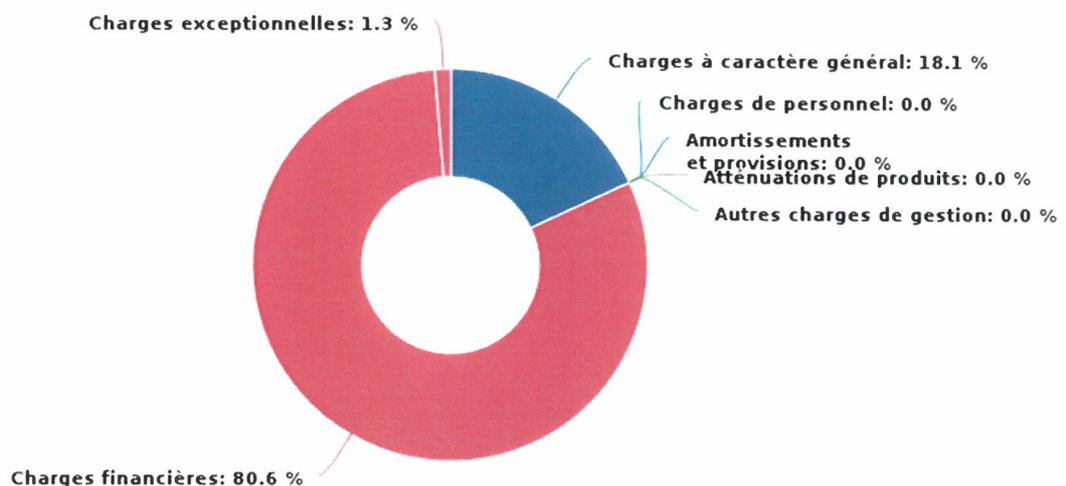
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 37 055 €, elles étaient de 33 228 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	0 €	412 €	0 €	6 705 €	0 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	20 411 €	36 437 €	33 228 €	29 850 €	-10,17 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	500 €	0 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>20 411 €</b>	<b>36 849 €</b>	<b>33 228 €</b>	<b>37 055 €</b>	<b>11,52 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	153 085 €	148 695 €	236 461 €	59,02 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 411 €</b>	<b>189 934 €</b>	<b>181 923 €</b>	<b>273 516 €</b>	<b>50,35 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère hausse à 37 k€ et comprennent principalement les charges financières.

Nous prévoyons pour la 1<sup>ère</sup> année la nouvelle redevance Performance Eau potable due à l'agence de l'eau pour 4000€ et son corollaire, la contrevaletur appelée sur les usagers pour un montant de 20000€, qui sera collectée par Véolia (recette d'exploitation).

Les dépenses d'ordre sont budgétées à 236 k€ et comprennent 165 k€ de dotations aux amortissements et 71 k€ de virement pour financer la section d'investissement.

Les recettes réelles sont en hausse de 221 k€ à 250 k€ et traduisent notamment la mise en place de la contrevaletur appelée sur les usagers pour un montant de 20000€.

Elles comprennent principalement la surtaxe « Eau potable ».

Au final, la section d'exploitation laisse apparaître un léger déficit de 6 k€ après le virement à l'investissement.

Toutefois la montée en puissance sur les années à venir de la redevance Performance collectée par l'agence de l'eau ne permettra de dégager qu'un excédent d'exploitation de 40 k€, ce qui semble insuffisant pour financer de nouvelles campagnes d'investissements d'extension ou de modernisation de réseaux.

## 2. Section d'investissement

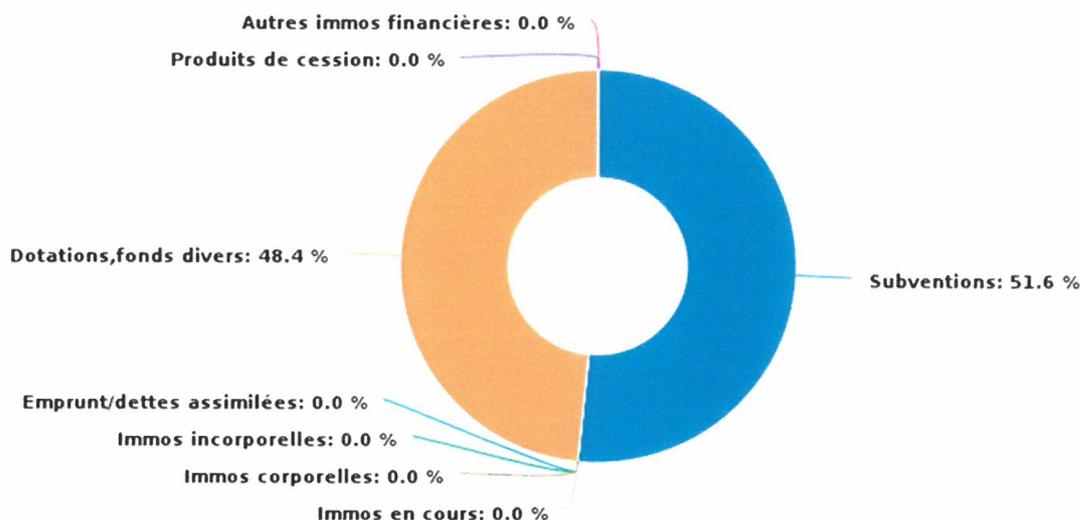
### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 124 355 € et comprennent notamment 64 k€ de subvention de l'agence de l'eau. Elles étaient de 17 930 € en 2024.

L'autofinancement est estimé à 236 k€ et se décompose en 165 k€ de dotations aux amortissements et 71 k€ de virement de la section d'exploitation.

### Structure des recettes réelles d'investissement



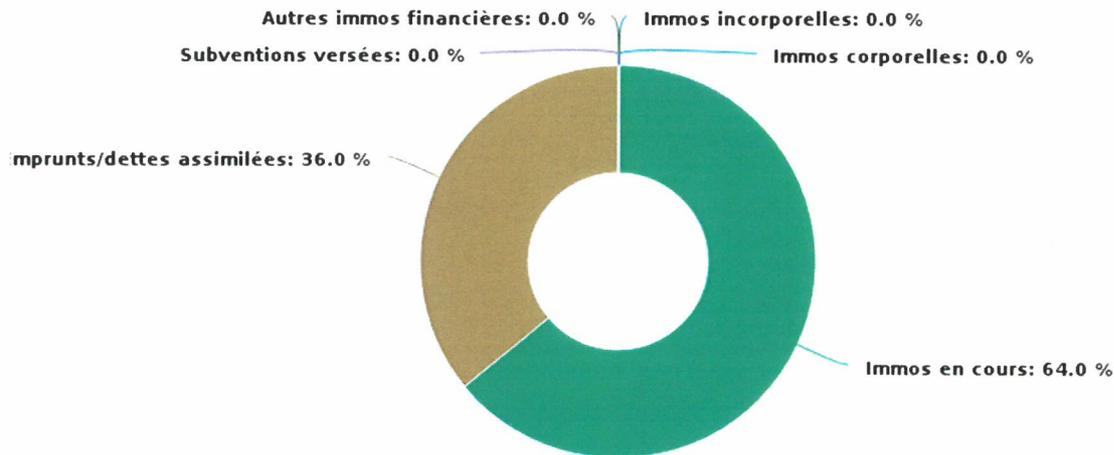
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	0 €	74 959 €	0 €	64 139 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	113 480 €	17 930 €	60 216 €	235,84 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	113 480 €	17 930 €	60 216 €	235,84 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>188 439 €</b>	<b>17 930 €</b>	<b>124 355 €</b>	<b>593,56 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	153 085 €	162 950 €	251 461 €	54,32 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	8 269 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	120 000 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>341 524 €</b>	<b>189 149 €</b>	<b>495 816 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 283 000 €, elles étaient de 193 854 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	0 €	950 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	6 310 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	162 647 €	94 519 €	181 000 €	91,5 %
Emprunts et dettes assimilées	94 327 €	96 786 €	99 334 €	102 000 €	2,68 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>94 327 €</b>	<b>266 694 €</b>	<b>193 854 €</b>	<b>283 000 €</b>	<b>45,99 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	17 523 €	31 778 €	32 600 €	2,59 %
Déficit d'investissement	24 182 €	49 037 €	0 €	36 482 €	- %
RAR	-	-	-	143 734 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>118 509 €</b>	<b>333 254 €</b>	<b>225 632 €</b>	<b>495 816 €</b>	

**Les travaux d'eau potable prévus pour 2025 concernent :**

- Travaux divers : 10 000 €
- Bornes vertes : 10 000 €
- Contrat ZRR : 5 000 €
- Fin des RAR du quartier de la Maladrerie : 1 000 €
- Etudes sur l'extension du réseau AEP Quartier Saint Martin : 42 000 €
- Réfection réseaux d'eau Quartier Mochatte : 113 000 €

Le remboursement du capital de l'emprunt est de 102 k€ pour 2025.

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

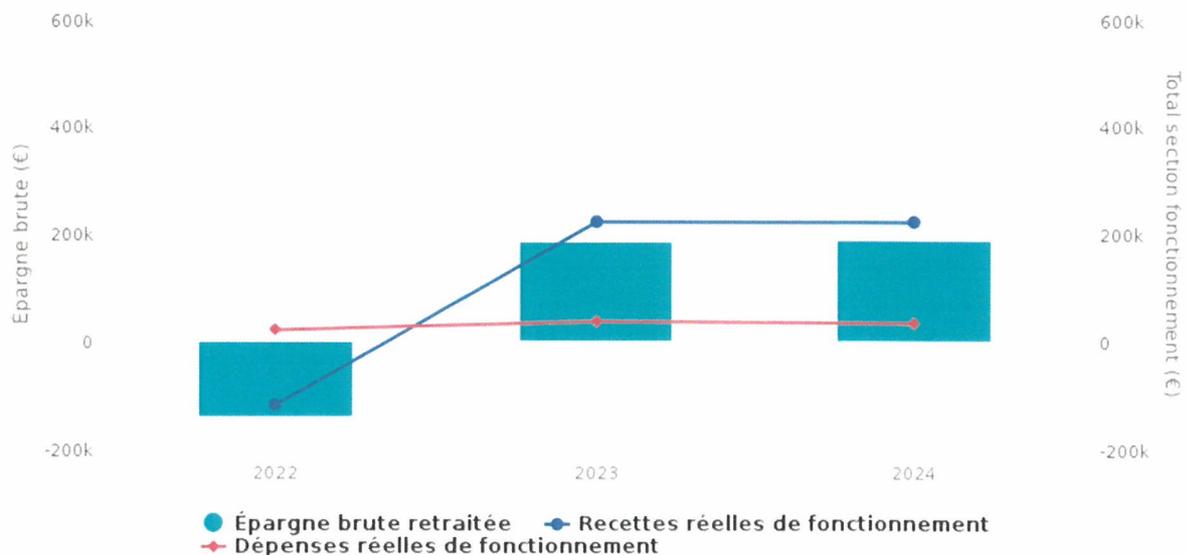
#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	-118 884	221 877	221 371	-0,23 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	20 411	36 849	33 228	-9,83 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>-139 295</b>	<b>185 027</b>	<b>188 142</b>	<b>1,68%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>117,17 %</b>	<b>83,39 %</b>	<b>84,99 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital (€)	94 327 €	96 786 €	99 334 €	2,63%

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Épargne nette (€)	-233 622 €	88 241 €	88 808 €	0,64%
Encours de dette	1 138 566 €	1 041 779 €	942 445 €	-9,54 %
Capacité de désendettement	100	5,63	5,01	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



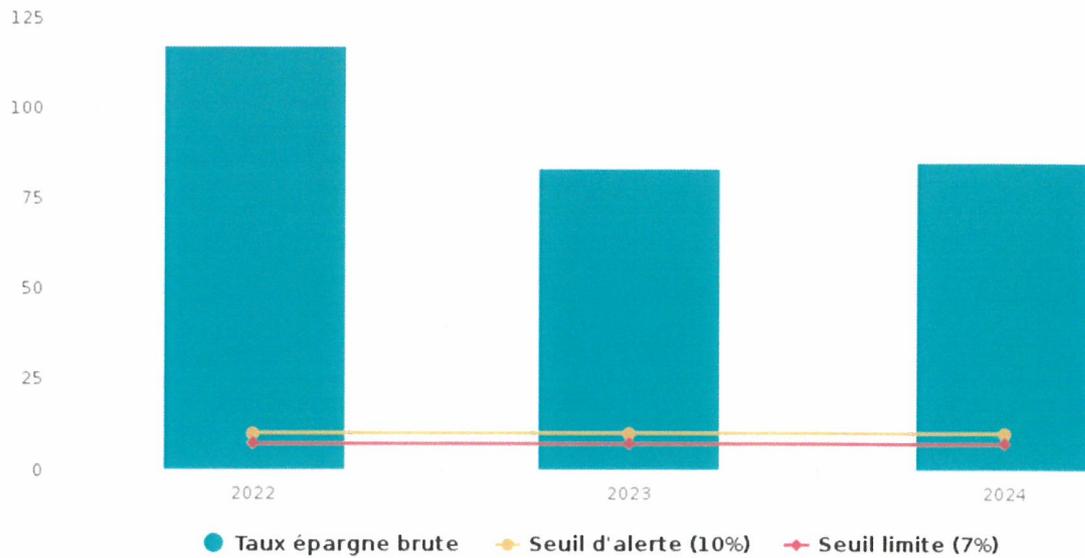
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

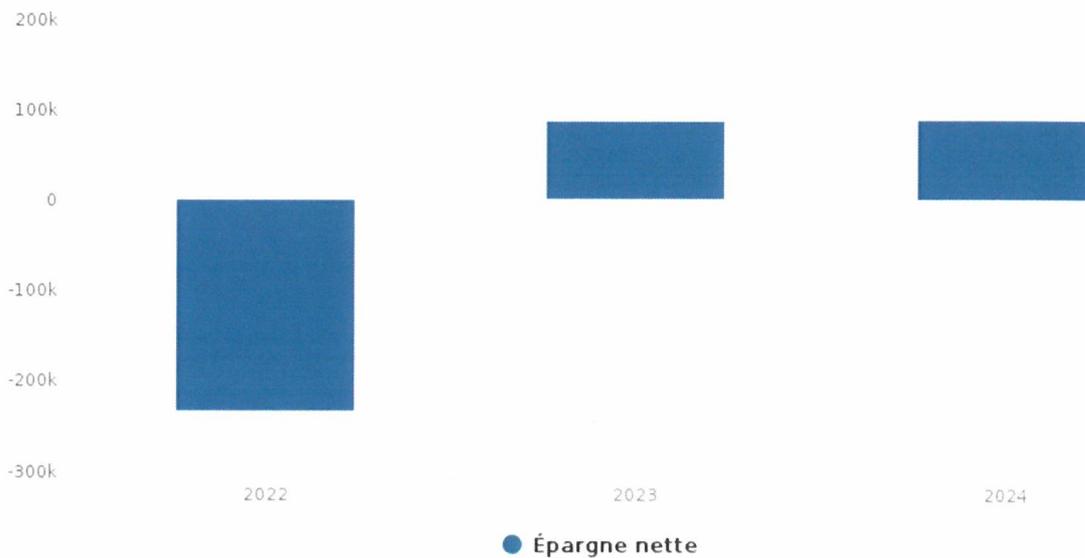
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

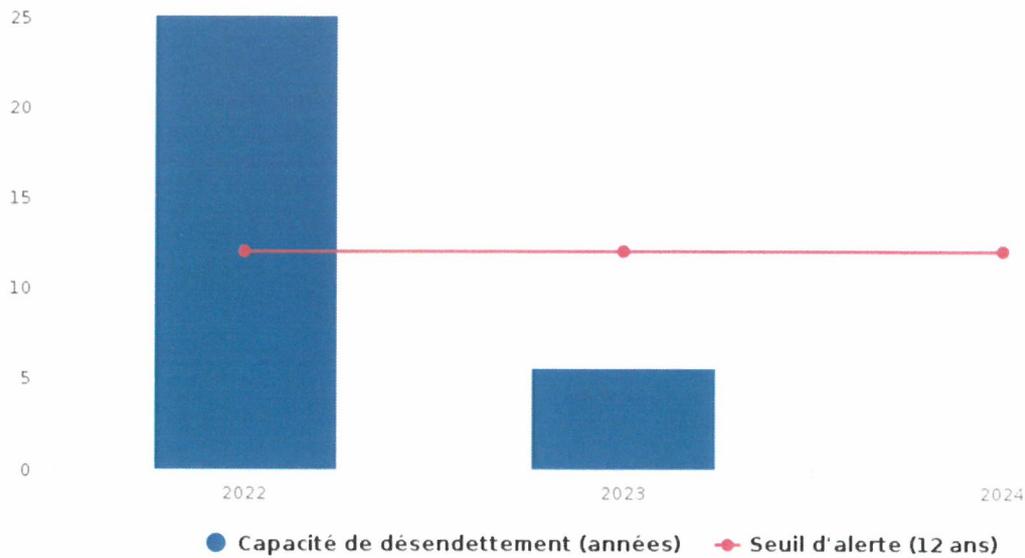


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Capacité de désendettement de la collectivité



## IV – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

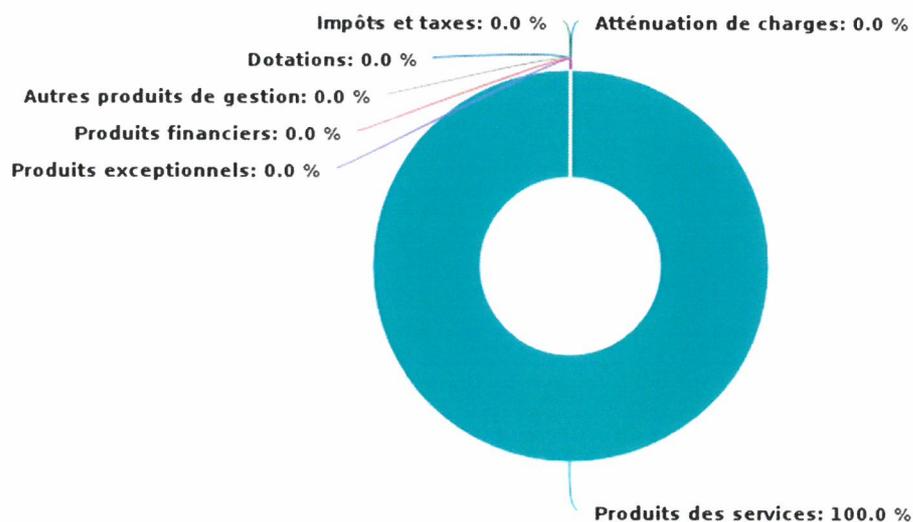
### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d’assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 260 000 €, elles étaient de 272 929 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	30 976 €	32 537 €	26 758 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	261 791 €	228 616 €	246 170 €	260 000 €	5,62 %
Autres recettes	0 €	86 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>292 767 €</b>	<b>261 241 €</b>	<b>272 929 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>-4,74 %</b>
Opérations d'ordre	206 422 €	57 597 €	57 597 €	61 800 €	7,3 %
Excédent de fonctionnement	375 368 €	303 732 €	185 839 €	119 413 €	-35,74 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>874 557 €</b>	<b>622 570 €</b>	<b>516 365 €</b>	<b>441 213 €</b>	<b>-2,64 %</b>

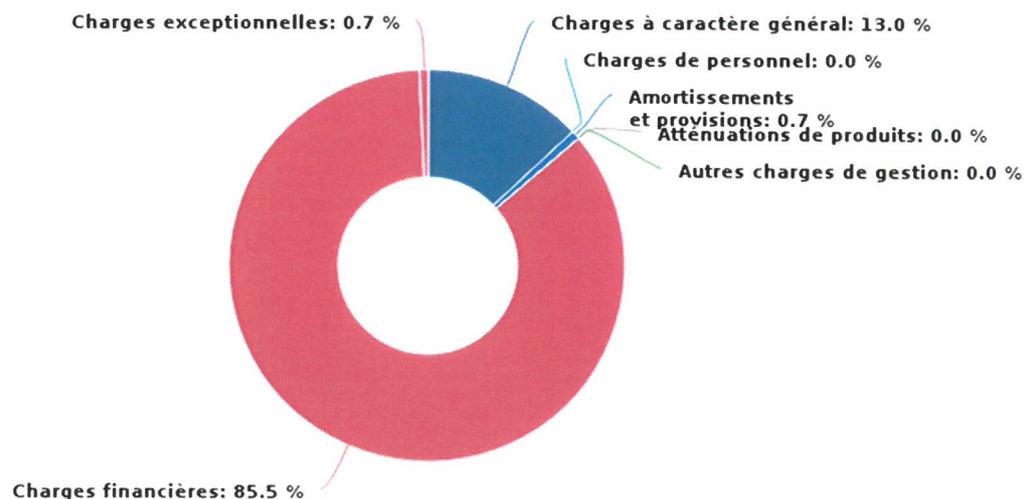
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 69 155 €, elles étaient de 66 564 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	4 995 €	3 390 €	3 290 €	9 005 €	173,71 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	72 387 €	67 732 €	63 274 €	59 150 €	-6,52 %
Autres dépenses	700 €	0 €	0 €	1 000 €	0 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>78 083 €</b>	<b>71 122 €</b>	<b>66 564 €</b>	<b>69 155 €</b>	<b>3,89 %</b>
Opérations d'ordre	354 662 €	365 609 €	330 387 €	339 000 €	2,61 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>432 745 €</b>	<b>436 732 €</b>	<b>396 951 €</b>	<b>408 155 €</b>	<b>2,82 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables à 69 k et comprennent principalement les charges financières.

Nous prévoyons pour la 1<sup>ère</sup> année la nouvelle redevance Performance Assainissement due à l'agence de l'eau pour 4000€ et son corollaire, la contrevaletur appelée sur les usagers pour un montant de 20000€, qui sera collectée par Véolia (recette d'exploitation).

Les dépenses d'ordre sont budgétées à 339 k€ et correspondent aux dotations aux amortissements qui ont fortement augmenté depuis 2021 du fait de la mise à jour de l'actif.

A noter également que les recettes réelles sont en baisse de 272 k€ à 260 k€ et traduisent notamment la fin de prime épuration versée par l'agence de l'eau (26 k€ en 2024).

Les recettes comprennent la surtaxe « Assainissement » et la contrevaletur « Performance ».

Du coup, la section d'exploitation laisse apparaître **un déficit très important de 87 k€** (-66 k€ en 2024).

Compte tenu de la mise à jour de l'actif de ce budget, rendue nécessaire par l'application de la nouvelle nomenclature M 57, les dotations aux amortissements sont en effet passées de 124 K€ en 2021 à 330 K€ en 2024 jusqu'en 2033 (hors amortissements de nouveaux actifs). Cette évolution déséquilibre donc **durablement** la section de fonctionnement qui avant virement à la section d'investissements, **sera déficitaire d'environ 80 K€**.

**Il est donc nécessaire de revoir à la hausse, en 2026 au plus tard, la surtaxe d'assainissement et la part fixe abonnement, qui sont les seules ressources de ce budget**

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 110 000 € et correspondent à la subvention de l'agence de l'eau. Elles étaient de 65 111 € en 2024. L'autofinancement est estimé à 339 k€ et se compose exclusivement des dotations aux amortissements.

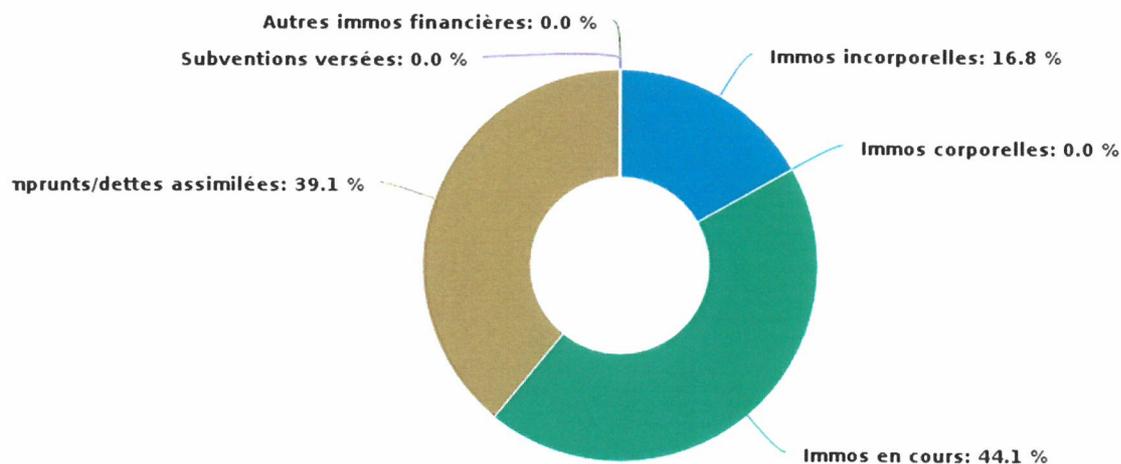
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	0 €	61 800 €	65 111 €	110 000 €	68,94 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	12 832 €	138 079 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>12 832 €</i>	<i>138 079 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 832 €</b>	<b>199 879 €</b>	<b>65 111 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>68,94 %</b>
Opérations d'ordre	354 662 €	365 609 €	377 037 €	389 000 €	3,17 %
Excédent d'investissement	15 217 €	29 950 €	177 552 €	240 556 €	35,48 %
RAR	-	-	0 €	140 899 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>382 711 €</b>	<b>595 438 €</b>	<b>619 700 €</b>	<b>880 455 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 267 300 €, elles étaient de 274 899 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	18 220 €	30 130 €	919 €	45 000 €	4 796,63 %
Immobilisations corporelles	7 248 €	10 895 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	7 333 €	203 785 €	167 693 €	117 800 €	-29,75 %
Emprunts et dettes assimilées	113 537 €	115 478 €	106 286 €	104 500 €	-1,68 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>146 339 €</b>	<b>360 289 €</b>	<b>274 899 €</b>	<b>267 300 €</b>	<b>-2,76 %</b>
Opérations d'ordre	206 422 €	57 597 €	104 246 €	111 800 €	7,25 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	180 836 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>352 761 €</b>	<b>417 886 €</b>	<b>379 145 €</b>	<b>559 936 €</b>	

Les principaux travaux d'assainissement prévus pour 2025 concernent :

- Etudes schéma directeur : 45 000 €
- Reprise du réseau secteur Mochatte : 62 000 €
- Nouveau local PM : 2 000 €
- Contrat ZRR : 5 000 €
- Rte de Montélimar : 3 800 €
- Stade athlétisme : 25 000 €
- Tvx divers : 20 000 €

Le remboursement du capital de l'emprunt est de 104 k€ pour 2025.

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

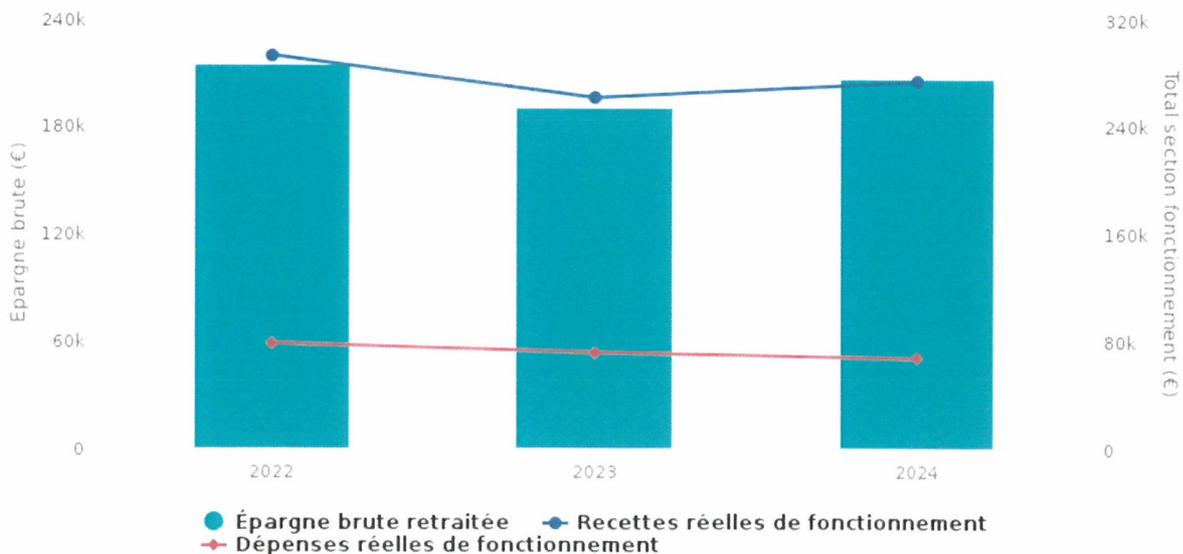
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	292 767	261 241	272 929	4,47 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	78 083	71 122	66 564	-6,41 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	700	0	0	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>214 683</b>	<b>190 118</b>	<b>206 365</b>	<b>8,55%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>73,33 %</b>	<b>72,78 %</b>	<b>75,61 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	113 537 €	115 478 €	106 286 €	-7,96%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>101 146 €</b>	<b>74 640 €</b>	<b>100 079 €</b>	<b>34,08%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>1 649 043 €</b>	<b>1 533 564 €</b>	<b>1 427 279 €</b>	<b>-6,93 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,68</b>	<b>8,07</b>	<b>6,92</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



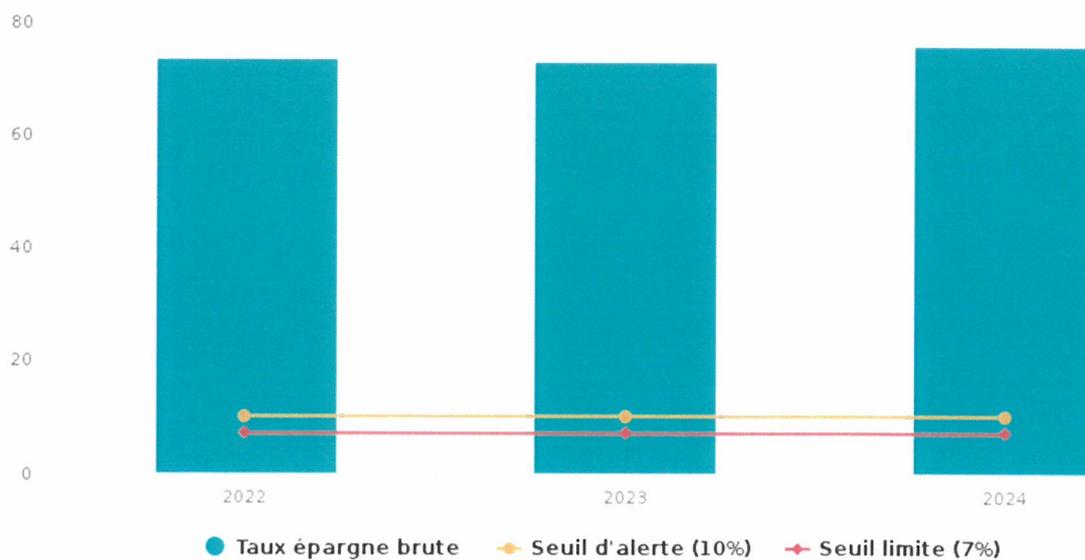
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

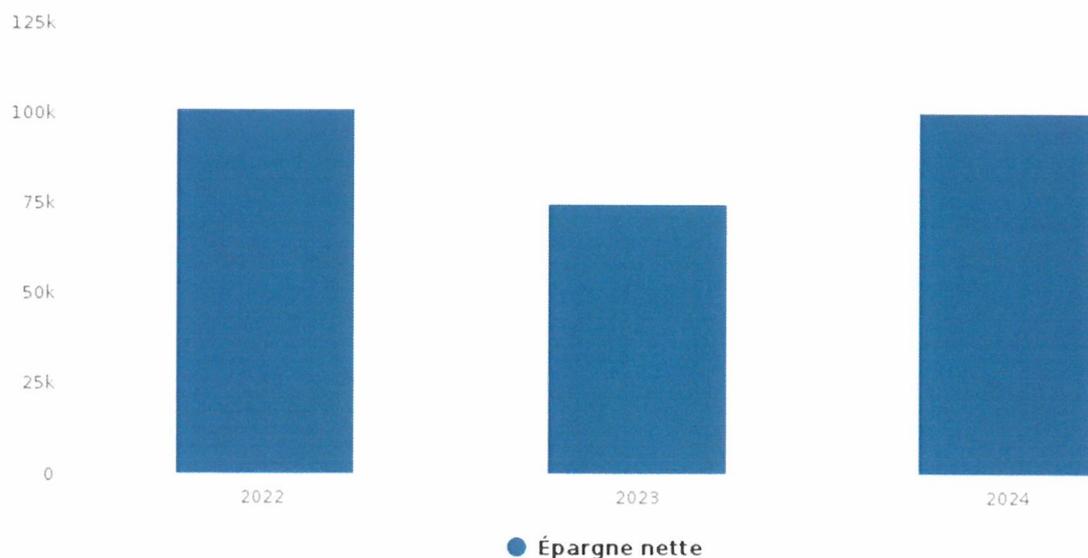
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette

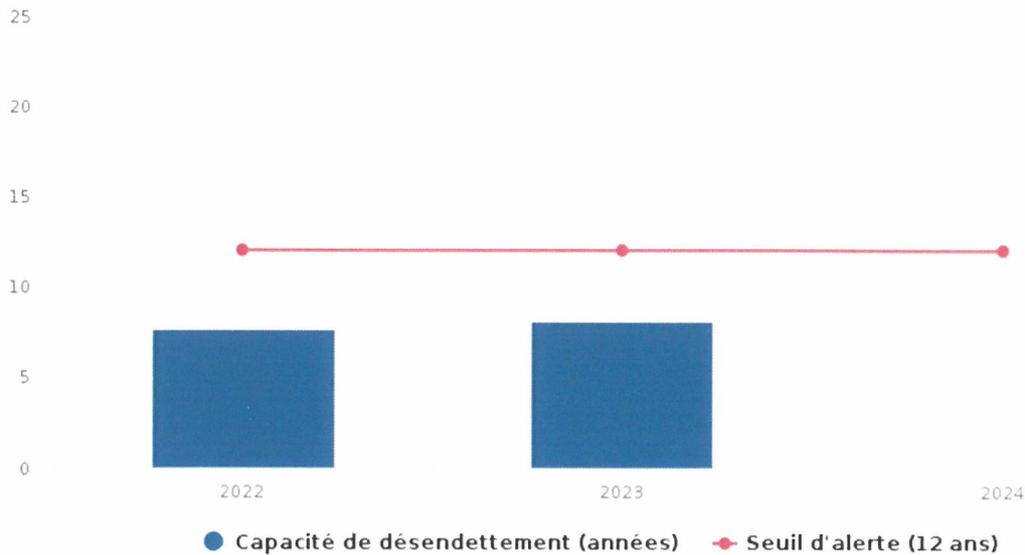


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Capacité de désendettement de la collectivité



## V – BUDGET ANNEXE ZAC DU GRAND TILLEUL



Affectation des RESULTATS CA 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit de fonct l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit d'invnt l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>résultats reportés</b>	- €	- €		1 301 682,00 €	- €	- €		
<b>Affect du résultat ca Cpte 1068</b>								
<b>résultats reportés</b>				1 301 682,00 €				
Opérations de l'exercice	1 301 682,00 €	1 301 682,00 €	- €	644 732,00 €	1 301 682,00 €	656 950,00 €		- €
<b>TOTAUX</b>	1 301 682,00 €	1 301 682,00 €		1 946 414,00 €	1 301 682,00 €	644 732,00 €		
Résultats de clôture				644 732,00 €	- €	- €		
<b>Besoin de financement de la section d'investissement final</b>				644 732,00 €				
<b>Excédent de financement de la section d'investissement.....</b>				- €				
Restes à réaliser.....								
<b>Besoin de financement au titre des Restes à réaliser.....</b>				- €				
<b>Excédent de financement au titre des restes à réaliser.....</b>				- €				
<b>Besoin de financement au titre des Opérations diverses.....</b>				- €				
<b>Excédent de financement au titre des Opérations diverses.....</b>				- €				
<b>Besoin de financement Global s/section investissement.....</b>				644 732,00 €				
<b>Excédent de financement Global s/section investissement.....</b>								

Règle de gestion des comptes de stocks :

→ Section de fonctionnement : résultat nul

→ Section d'investissement : résultat négatif (stock final au 31/12 à reprendre en N+1 en stock initial)

*Handwritten mark*

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

Nombre de membre en exercice : 29  
 Nombre de membre présents : 24  
 Nombres de suffrages exprimés : 27

VOTES :  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27 Mars 2025

Présenté par M. Thierry DAYRE / M. Pierre COMBES  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

Délibéré par l'assemblée en conseil municipal, réunie en session  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

Les Membres de L'assemblée délibérante :

NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures
M. COMBES		Mme BERGER-SABATIER		Mme BOTTINI	
M. DAYRE		M. GREGOIRE		Mme AUDIBERT	
Mme LAURENT		M. MONPEYSSEN		Mme MACIPE	
M. TATONI		Mme BRUN-CASTELLY		Mme BOUNIN	
Mme AMOURDEDIEU		M. MOUTARD		M. ALLEE	
M. LANTHEAUME		M. CARRERE		Mme TALLEUX	Absente
Mme PILOZ		M. RINCK	Excusé	Mme FLAMAIN	
M. ROUSSELLE		M. TEULADE		Mme TEISSEYRE	
Mme LOUPIAS		Mme BERTHE		M. VAN ZELE	
M. VIARSAC		M. CATHENOZ			

Certifié exécutoire par M. Pierre COMBES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 16. Avril. 2025  
 Et de la publication le.....

A Nyons, le 16 Avril 2025



**IV – ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

Nombre de membre en exercice : 29  
 Nombre de membre présents : 26  
 Nombres de suffrages exprimés : 27

**VOTES :**

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27 Mars 2025

Présenté par M. Thierry DAYRE / M. Pierre COMBES  
 A Nyons, le 3 Avril 2025

Délibéré par l'assemblée en conseil municipal, réunie en session  
 A Nyons, le 3 Avril 2025

**Les Membres de L'assemblée délibérante :**

NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures
M. COMBES		Mme BERGER-SABATIER		Mme BOTTINI	
M. DAYRE		M. GREGOIRE		Mme AUDIBERT	
Mme LAURENT		M. MONPEYSSEN		Mme MACIPE	
M. TATONI		Mme BRUN-CASTELLY		Mme BOUNIN	
Mme AMOURDEDIEU		M. MOUTARD		M. ALLEE	
M. LANTHEAUME		M. CARRERE		Mme TALLEUX	
Mme PILOZ		M. RINCK	Excuse	Mme FLAMAIN	
M. ROUSSELLE		M. TEULADE		Mme TEISSEYRE	
Mme LOUPIAS		Mme BERTHE		M. VAN ZELE	
M. VIARSAC		M. CATHENOZ			

Certifié exécutoire par M. Pierre COMBES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 16 Avril 2025  
 Et de la publication le.....

A Nyons, le 16 Avril 2025



R

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membre en exercice : 29  
 Nombre de membre présents : 24  
 Nombres de suffrages exprimés : 27

**VOTES :**

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27 Mars 2025

Présenté par M. Thierry DAYRE / M. Pierre COMBES  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

Délibéré par l'assemblée en conseil municipal, réunie en session  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

**Les Membres de L'assemblée délibérante :**

NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures
M. COMBES		Mme BERGER-SABATIER		Mme BOTTINI	
M. DAYRE		M. GREGOIRE		Mme AUDIBERT	
Mme LAURENT		M. MONPEYSSEN		Mme MACIPE	
M. TATONI		Mme BRUN-CASTELLY		Mme BOUNIN	
Mme AMOURDEDIEU		M. MOUTARD		M. ALLEE	
M. LANTHEAUME		M. CARRERE		Mme TALLEUX	Absente
Mme PILOZ		M. RINCK	Excuse	Mme FLAMAIN	
M. ROUSSELLE		M. TEULADE		Mme TEISSEYRE	
Mme LOUPIAS		Mme BERTHE		M. VAN ZELE	
M. VIARSAC		M. CATHENOZ			

Certifié exécutoire par M. Pierre COMBES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 16 Avril 2025  
 Et de la publication le.....

A Nyons, le 16 Avril 2025



*R*

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membre en exercice : 29  
 Nombre de membre présents : 24  
 Nombres de suffrages exprimés : 27

**VOTES :**

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27 Mars 2025

Présenté par M. Thierry DAYRE / M. Pierre COMBES  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

Délibéré par l'assemblée en conseil municipal, réunie en session  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

**Les Membres de L'assemblée délibérante :**

NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures
M. COMBES		Mme BERGER-SABATIER		Mme BOTTINI	
M. DAYRE		M. GREGOIRE		Mme AUDIBERT	
Mme LAURENT		M. MONPEYSSEN		Mme MACIPE	
M. TATONI		Mme BRUN-CASTELLY		Mme BOUNIN	
Mme AMOURDEDIEU		M. MOUTARD		M. ALLEE	
M. LANTHEAUME		M. CARRERE		Mme TALLEUX	Absente
Mme PILOZ		M. RINCK	Excuse	Mme FLAMAIN	
M. ROUSSELLE		M. TEULADE		Mme TEISSEYRE	
Mme LOUPIAS		Mme BERTHE		M. VAN ZELE	
M. VIARSAC		M. CATHENOZ			

Certifié exécutoire par M. Pierre COMBES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 16 Avril 2025  
 Et de la publication le.....

A Nyons, le 16 Avril 2025

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membre en exercice : 29  
 Nombre de membre présents : 24  
 Nombres de suffrages exprimés : 27

**VOTES :**

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27 Mars 2025

Présenté par M. Thierry DAYRE / M. Pierre COMBES  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

Délibéré par l'assemblée en conseil municipal, réunie en session  
 A Nyons, le 9 Avril 2025

**Les Membres de L'assemblée délibérante :**

NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures	NOM Prénom	Signatures
M. COMBES		Mme BERGER-SABATIER		Mme BOTTINI	
M. DAYRE		M. GREGOIRE		Mme AUDIBERT	
Mme LAURENT		M. MONPEYSSEN		Mme MACIPE	
M. TATONI		Mme BRUN-CASTELLY		Mme BOUNIN	
Mme AMOURDEDIEU		M. MOUTARD		M. ALLEE	
M. LANTHEAUME		M. CARRERE		Mme TALLEUX	Absente
Mme PILOZ		M. RINCK	Excuse	Mme FLAMAIN	
M. ROUSSELLE		M. TEULADE		Mme TEISSEYRE	
Mme LOUPIAS		Mme BERTHE		M. VAN ZELE	
M. VIARSAC		M. CATHENOZ			

Certifié exécutoire par M. Pierre COMBES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 16 Avril 2025  
 Et de la publication le.....

A Nyons, le 16 Avril 2025



R